

QUARANTE-SEPTIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Quatre grandes luttes à signaler dans l'histoire du christianisme triomphant :
lutte des chrétiens contre les non chrétiens. — Luttes des sectes chrétiennes entre elles. — Lutte du pouvoir ecclésiastique contre les pouvoirs civils, et, par réaction, lutte des pouvoirs civils contre le pouvoir ecclésiastique.

Lois portées contre le paganisme par les premiers empereurs chrétiens ; elles ne paraissent pas avoir été bien rigoureusement appliquées. — Persecutions contre les Juifs, contre les Maures d'Espagne. — Atrocités commises en Amérique sous prétexte de religion.

Lois portées par les empereurs contre les hérétiques et réactions violentes des hérétiques contre les orthodoxes. — Puissance de l'Église romaine grandissant à la chute de l'empire d'Occident. — Il ne pouvait y avoir alors ni liberté des cultes, ni même liberté de conscience. — Croisades contre les hérétiques. — Albigeois. — Inquisition : ses commencements, son rapide développement, sa complète organisation.

MESSIEURS,

Le christianisme recélait dans son sein la liberté de conscience, mais il a fallu des siècles pour arriver, à travers les erreurs et les passions des hommes, à la réaliser. Nous avons dit que, dans l'histoire du christianisme triomphant, il y a quatre grandes luttes à signaler : lutte des chrétiens contre ceux qui ne l'étaient pas, lutte des sectes chrétiennes entre elles,

lutte du pouvoir ecclésiastique contre les pouvoirs civils, et, par réaction, lutte des pouvoirs civils contre le pouvoir ecclésiastique. Nous n'avons pas à nous occuper, quant à présent des deux dernières. Ce que nous avons à examiner maintenant ce sont les faits généraux qui établissent que la liberté de conscience est restée étrangère même aux sectes chrétiennes jusqu'à nos jours.

Nous avons parlé en premier lieu de la lutte des chrétiens contre les non chrétiens. Le christianisme avait d'abord été en butte aux persécutions des païens : mais le jour arriva où, après avoir été méprisé et persécuté, il s'assit sur le trône des Césars. Dès lors il devint puissance sociale ; il n'eut plus à redouter la persécution, mais il eut à redouter sa propre force et les passions de ceux qui le professaient. Et il était assez naturel qu'il y eût une lutte de réaction de la société chrétienne contre le paganisme. Cette réaction fut peut-être moins violente qu'on ne pourrait le croire d'après des faits postérieurs, elle exista cependant. Le pouvoir chrétien se crut obligé de porter les derniers coups à ce paganisme déjà expirant. Les preuves en sont dans les lois de Justinien. Voyez le Codex, livre I^{er}, titre XI : *De paganis et sacrificiis et templis*. La première constitution ferme les temples et défend la continuation des cérémonies païennes sous une sanction pénale exorbitante, car c'est la mort avec la confiscation des biens contre les coupables, et les mêmes peines doivent atteindre les gouverneurs de provinces qui auraient négligé de poursuivre ces crimes. Le bras séculier porte, on le voit,

le dernier coup à l'édifice déjà si ébranlé du paganisme et croit avoir le droit de punir l'exercice du culte défendu. Cependant l'histoire ne nous apprend pas que le christianisme ait fait répandre le sang de beaucoup de païens, car le paganisme était déjà mourant ; ce qu'on disait un peu auparavant des chrétiens on pouvait le dire alors des païens : *De plebeculâ fiebat congregatio.*

La persécution des chrétiens contre les non chrétiens, c'est à des époques plus rapprochées de nous qu'elle a ensanglanté l'histoire. Elle s'est manifestée surtout par trois grands faits : persécution contre les Juifs dans toute l'Europe, persécution contre les Maures en Espagne, persécution contre les Américains lors de la découverte du Nouveau-Monde.

La persécution contre les Juifs ! hélas ! les suites de cette persécution existent encore aujourd'hui. On croyait exécuter un décret de l'Éternel, vérifier une prophétie en chassant, en exterminant, en avilissant de toutes manières ce misérable peuple, car c'est ainsi que par exagération religieuse on devient blasphémateur, et l'homme ne commet jamais plus d'absurdités que lorsque, dans la folie de son orgueil, il s'établit le mandataire direct de la divinité. Il n'est pas de mal qu'on n'ait fait souffrir aux Juifs, et ensuite quand ils en sont venus à réclamer leurs droits de citoyens, on leur a dit : « Vous êtes des êtres corrompus, vous avez telles habitudes, vous ne pouvez être sur la même ligne que les autres hommes. » Et ces habitudes, ces idées, si l'accusation était fondée, étaient la conséquence de la position qui leur avait

été faite. Il en était des Juifs comme des esclaves à qui l'on reproche des vices qui sont la conséquence de l'esclavage.

La population maure avait apporté sur une terre inculte une civilisation modèle, avec l'élégance de ses mœurs, avec son commerce et son industrie. Mais au xvi^e siècle la puissance des Maures, même soumis, fut regardée comme dangereuse pour le pouvoir établi et ils furent expulsés. On s'aperçut bientôt de la plaie profonde que cette expulsion avait faite à l'Espagne. On en toléra quelques-uns que des liens nombreux rattachaient au pays, mais on les obligea de se conformer ostensiblement à la religion chrétienne. C'est contre les Maures non convertis et contre les Juifs judaïsant que s'exerçaient surtout les terribles poursuites de l'Inquisition.

Je ne m'arrêterai pas longtemps sur le grand fait américain dont le dernier résultat fut l'extermination de populations entières. On ne saurait sans frémir d'horreur rappeler les atrocités que commirent, le crucifix à la main, les conquérants de l'Amérique du Sud sur ces malheureuses peuplades qui ne savaient pas même qu'il existât une Europe, une civilisation, des croyances différentes des leurs, et dont tout le crime était d'être arriérés dans leur développement intellectuel et moral.

La seconde lutte, celle des sectes chrétiennes entre elles, a été plus acharnée encore que la première. Les différences de croyances entre les chrétiens se révélèrent dès les premiers jours du christianisme ; les apôtres eux-mêmes en furent témoins et prêchèrent

contre l'hérésie ; mais, à cette époque, s'il y avait des chrétiens, il n'y avait pas encore une société chrétienne fortement et régulièrement organisée. Dès lors on n'était pas tenté d'abuser d'un pouvoir qu'on n'avait pas. La communauté chrétienne se bornait à ne pas communiquer avec les dissidents. C'était là un droit incontestable ; toute association a le droit d'exclure de son sein ceux qui diffèrent d'opinion, de principes avec elle ; cette excommunication, cette cessation de communion entre tels et tels croyants n'a rien que de naturel, c'est un fait qui résulte nécessairement de la division des opinions.

Mais lorsque le christianisme s'assit sur le trône, lorsque la société qui se regardait comme seule orthodoxe eut le pouvoir, les choses ne tardèrent pas à changer de face. On se demanda si le parjure, le blasphème, l'hérésie n'étaient pas au nombre des faits immoraux et nuisibles que la société civile devait punir, et l'on arriva aisément à faire adopter cette opinion par les empereurs.

Cependant il y a une immense difficulté pour le législateur qui se fait instrument de théologie, c'est de savoir quand il y a hérésie. C'est à l'Église évidemment qu'il appartient de décider sur cette question, et, pour que l'Église déclare que telle croyance est une hérésie, il faut qu'elle établisse quelle est la vraie croyance ; la question était donc renvoyée par les empereurs à un concile général qui condamnait l'opinion, et le pouvoir civil venait ensuite appliquer la loi aux individus. C'est ainsi que, sous Constantin, en 325, le concile de Nicée déclara hérésiarques les

Ariens ; de même en 431, sous Théodose le Jeune, le concile d'Éphèse condamna l'opinion des Nestoriens, plus tard d'autres conciles déclarèrent hérétiques les Monothélites, les Iconoclastes, etc.

Les peines temporelles appliquées ainsi par l'autorité civile remontent à Constantin. D'autres empereurs l'imitèrent. On peut à cet égard consulter le Code Théodosien, livre XVI titre v : *De hæreticis*, surtout avec le commentaire de Godefroy. On peut consulter aussi le Code de Justinien, livre I, titre v : *De hæreticis et Manichæis et Samaritis*. Les peines étaient surtout des incapacités civiles ; les hérétiques étaient incapables de donner ou de recevoir par donation entre vifs ou par testament, on leur enlevait le droit de contracter, d'acheter et de vendre, ils étaient exclus de tous emplois et de toutes dignités ; mais d'autres lois allaient plus loin ; on leur inflige des amendes proportionnées à leur qualité et à leur condition, quelquefois on confisque leurs biens, ils sont notés d'infamie, expulsés des réunions honorables et de toute assemblée publique, chassés de leurs demeures, exilés, déportés ; des peines corporelles sont infligées à certaines classes ; enfin la peine de mort, si elle n'est pas prononcée d'une manière générale, atteint certaines catégories d'hérétiques, notamment les Manichéens. Il est bien entendu que c'est surtout contre les prêtres hérétiques que l'on sévit, et les peines prononcées contre eux atteignent aussi ceux qui essaieraient de les cacher et de les soustraire à la vengeance des lois.

Mais il est juste de faire ici deux observations,

l'une, que les hérétiques, dès qu'ils étaient les plus forts, lorsqu'ils avaient un empereur de leur secte, persécutaient à leur tour leurs anciens persécuteurs et avec la même violence ; l'autre, que les Pères de l'Église ont désapprouvé ces persécutions. Un grand nombre d'entre eux prêchent dans leurs écrits que le christianisme doit se propager par des exhortations charitables et non par des moyens violents ; et ce langage, ils l'ont tenu soit avant, soit après la conversion des empereurs, quand les orthodoxes étaient les plus forts, aussi bien que quand ils étaient les plus faibles. Il n'y a guère que saint Augustin dont on puisse dire peut-être qu'il a changé d'avis lorsque, effrayé des excès des Donatistes, il écrit qu'un certain degré de force publique est nécessaire. Encore était-ce dans un cas spécial où les Donatistes ne se bornant pas à des dissidences d'opinion se portaient à des voies de fait contre les catholiques et avaient allumé une véritable guerre civile en Afrique.

Voilà l'état des choses sous l'Empire, et tant qu'il a existé, la puissance ecclésiastique a toujours gardé de la déférence pour la puissance impériale. On voit les chefs de la société chrétienne se soumettre d'abord aux mesures qu'ils désapprouvaient ; en les critiquant, l'Église n'oubliait pas qu'elle avait grandi à l'ombre de la puissance impériale. Mais l'Empire d'Occident s'écroula, et Rome grandit d'autant par elle-même et commença un nouveau rôle. Devenue le centre du catholicisme, elle exerça sur le monde une immense influence et rendit à l'humanité des services signalés. L'Église, dans ces temps de trouble et

de désordre, devint la protection du faible, l'appui de l'opprimé ; sa tutelle puissante s'étendit sur tous les malheureux et son autorité alla croissant de plus en plus, elle fut longtemps le seul représentant de l'idée de droit. Mais les hommes abusent de tout, la Rome religieuse et chrétienne s'enivra de son pouvoir comme la Rome politique et païenne, elle obéit à ses passions, elle ne tarda pas à empiéter d'abord sur le pouvoir épiscopal, puis sur le pouvoir civil, elle marcha peu à peu à la transformation de la république chrétienne en une monarchie complètement absolue, et, par un de ces instincts que le génie suit presque malgré lui, elle s'entoura d'une milice forte, nombreuse, obéissante, qui ne reconnaissait d'autre chef que le pape, d'autre société que l'Église, d'autres lois que ses décrets, d'autre famille que le couvent ; elle s'entoura d'ordres monastiques, abdiquant toutes les douceurs de la vie sociale pour une vie de solitaires, pleine de travail. Nulle affection de famille, nul lien de patrie pour ces hommes qui, au moindre signe de leur chef, prenaient leur bâton pour aller dans un autre pays. Nul respect pour les autorités civiles chez ces hommes qui avaient vu l'empereur d'Allemagne trembler de froid et de honte dans la cour du château de la comtesse Mathilde, attendant qu'il lui fût permis de se prosterner aux pieds du pape. Dans ces temps malheureux d'invasions et de perturbations continuelles, la force joue nécessairement un grand rôle, la force était alors du côté du sacerdoce et il aurait fallu un miracle pour qu'il échappât aux tentations qu'elle donne à ceux qui la possèdent.

Comment pourrait-on dans un tel état de choses chercher quelque chose de semblable à la liberté des cultes. Elle était évidemment impossible, et la liberté de conscience n'était pas respectée davantage. Bientôt on ne se borna pas à poursuivre et à réprimer les actes extérieurs attentatoires à la religion dominante, on voulut fouiller dans la pensée, car plus l'homme est ignorant, plus il conçoit facilement la prétention singulière de se mettre à la place de la justice éternelle, à la place de celui pour qui rien n'est caché; moins il comprend la vérité, plus il se persuade facilement qu'il a, lui faible et humble créature, le droit et le moyen de substituer sa volonté à la volonté divine.

Rome prêcha d'abord des croisades contre les hérétiques, comme elle en avait prêché contre les infidèles. Vous connaissez tous la croisade prêchée par Innocent III contre les Albigeois, et qui se termina par l'extermination de ces malheureux sectaires. Dans ces effroyables luttes on réunit à la guerre ouverte et loyale la guerre sourde, secrète, de l'Inquisition. Pendant que le glaive de Montfort exterminait les Albigeois, l'œil des Dominicains pénétrait dans les replis de leurs consciences; ajoutons d'ailleurs que là se bornait alors le rôle de l'Inquisition, elle devait simplement rechercher, exhorter le coupable, et si les exhortations étaient inutiles, le dénoncer, mais après avoir épuisé tous les moyens de persuasion.

Tel était, à son origine, le rôle humble et borné de l'Inquisition; mais cette institution grandit rapide-

ment, au point qu'en 1322 un bref fut lancé par les inquisiteurs contre Galeas Visconti, seigneur de Milan.

Enfin l'Inquisition arriva à sa complète et si puissante organisation ; elle se divisait en deux branches : 1° l'inquisition pontificale s'étendait sur l'Italie entière, moins le royaume de Naples où on n'a jamais pu l'introduire, phénomène historique inexplicable quand on songe au voisinage de Rome et au caractère des Napolitains, peuple abruti, superstitieux, soumis pendant des siècles à un vice-roi espagnol, courbé sous le despotisme, et qui cependant se souleva constamment contre les inquisiteurs qu'on voulait établir sur son sol ; 2° l'Inquisition espagnole, proprement dite, avait son siège à Madrid et étendait son pouvoir sur les diverses possessions de l'Espagne. Personne n'ignore ce qu'elle a fait en Portugal et aux Indes et en Amérique, tout ce qu'elle a causé de maux et de souffrances, personne n'ignore où en étaient arrivés ces hommes qui se donnaient pour les ministres de la religion chrétienne dont ils étaient l'opprobre et le fléau.

Mais il faut encore une fois être juste et impartial. Le monde catholique a des reproches à se faire, le monde non catholique en a-t-il moins ? Au xvi^e siècle la Réforme a-t-elle prêché la liberté des cultes ? Même dans les pays réformés où existait en grande partie la liberté civile, y avait-il liberté de conscience, particulièrement chez les calvinistes de Genève et en Angleterre ? C'est la question que nous examinerons dans la séance prochaine.